

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979		
12 avr. — Arrêté n° 117/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Houssou Loko	268	
18 avr. — Arrêté n° 119/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Iwassa Mahoumba.	268	
18 avr. — Arrêté n° 120/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Balcke Didjayèféi Eyoufeidéou.	268	
18 avr. — Arrêté n° 121/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bahouli Lahou Bidehou	269	
20 avr. — Arrêté n° 123/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dansou Kokougan.	269	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Révisifs à de précédents arrêtés portant admission définitive des membres du personnel de l'enseignement officiel aux concours et examens professionnels sessions de 1975, 1976 et 1977.	270
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Construction de centres de santé à Amlamé Pya et Tchamba)	270
Avis nécrologiques	271

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 79-12 du 20 mars 1979 autorisant la ratification de l'accord de don n° 1/91 (G) en date du 12 février 1979 entre le fond saoudien pour le développement (Royaume d'Arabie Saoudite) et la République togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de don n° 1/91 (G) signé le 12 février 1978 entre la République Togolaise et le fonds saoudien pour le développement (Royaume d'Arabie Saoudite).

Art. 2. — Le texte de l'Accord de don peut être consulté au ministère des finances et de l'économie (Lomé-Togo).

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 20 mars 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Centres d'état civil

Arrêté n° 77/INT-SG-APA-AA du 13-4-79 — Sont créés dans la circonscription administrative de Lomé, les centres d'Etat-civil suivants :

Centre de Aflao-Ségbé : siège à Aflao-Ségbé et groupant les villages de Apédokoé-Gbomame, Lankouvi-Akaganvi, Sagbado-Avoénu, Sagbado-Kpessoudji, Sagbado-Dzivon, Sagbado-Agbamevor, Klémé-Yéviépé, Klémé-Agokpanu, Lankouvi-Hodor, Lankouvi-Efia, Akato-Avoémé, Akato-Viéépé, Akato-Démé, Ségbé, Ségbéga, Wougomé-Dékpo I et Wougomé-Dékpo II.

Centre de Sanguéra : siège à Sanguéra et groupant les villages de Sanguéra-ville, Elavanyo, Dékpor, Vogomé, Atigan-Kopé, Sanyrakor, Kopégan, Akpakà-Kopé et Fozui.

Centre de Madjikpoéto : Siège à Madjikpoéto et groupant les villages de Madjikpoéto, Assikor, Avinato, Silivikopé, Athiémé et Amédenta.

Centre de Vakpossito : Siège à Vakpossito et groupant les villages de Vakpossito, Elavanyo, Danlimé et Adidomé.

Centre de Dangbésito : Siège à Dangbésito et groupant les villages de Dangbésito, Bokpokor, Agblélikor, Klikamé et Afiadenyigban.

Centre de Togblé-Kopé : Siège à Togblé-Kopé et groupant les villages de Akoinkopé, Alinka, Fidokpi, Dikamé, Atsanvé, Towugamé, Alinka-Dégomé et Guenukopé.

Centre de Agoè-Nyivé : siège à Agoè-Nyivé et groupant les villages de Houmbi, Nyivémé, Kpatéfi, Adidolokpo, Klévé, Atchanvé, Apélébimé, Kitidjan, Togomé, Avéyimé, Nétsimé, Kélégou, Adzougba, Démakpoé, Totsi, Logopé, Fiavé et Gbonvé.

Centre de Sogbossito : siège à Sogbossito et groupant les villages de Ahonkpé, Kové et Zogbégan.

Centre de Zongo : siège à Zongo et groupant les villages de Atsanvéglé et Jilidzi.

Centre de Kélégougan : siège à Kélégougan et groupant les villages de Attiégon et Klobatème.

Centre de Légbassito : siège à Légbassito et groupant les villages de Légbassito, Madjikpéto, Kové, Bokpokor, Ahonkpoé, Agbésito, Adjidomé et Logopé.

Centre de Kohé : siège à Kohé et groupant les villages de Kohé, Zonoussimé, Zopomahé, Dalimé, Dalikor, Tsrokpossimé et Assigomé.